



RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Fiche d'information concernant la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables

Le projet de loi renforce la sécurité du réseau

La loi soumise aux urnes crée les bases qui permettront d'augmenter rapidement la production d'électricité indigène issue de sources d'énergie renouvelables telles que l'eau, le soleil, le vent ou la biomasse. Cette électricité supplémentaire doit être intégrée en toute sécurité dans l'infrastructure. Les réseaux électriques jouent un rôle important à cet égard. Ils doivent transporter l'électricité de manière sûre, efficace et économique depuis les installations de production jusqu'aux consommateurs et aux installations de stockage. La loi prévoit aussi de nouvelles règles à cet effet.

Renforcements du réseau

De plus en plus d'électricité est produite par de petites installations sises dans des quartiers ou des villages. Or, l'injection décentralisée peut surcharger les réseaux. Par ailleurs, cette évolution nécessite la construction de lignes de raccordement vers les différents bâtiments sur lesquels les installations solaires se trouvent, ou le renforcement des lignes existantes. Les coûts correspondants sont plus élevés dans les régions rurales, étant donné que les réseaux électriques y sont généralement moins bien développés. Cela engendre une inégalité des charges entre zones urbaines et zones rurales. La loi prévoit que les coûts générés par des renforcements dans le réseau de distribution doivent désormais être répartis entre tous les utilisateurs du réseau en Suisse de manière solidaire. Les coûts d'utilisation du réseau vont donc quelque peu augmenter pour tout le monde en fonction du développement. La loi permet aussi la solidarisation, via le réseau de transport, des coûts générés par le renforcement des lignes de raccordement existantes, par exemple pour une installation solaire (d'une puissance supérieure à 50 kilowatts) placée sur le toit de la grange d'une exploitation agricole.

Des tarifs dynamiques apportent de la flexibilité

Les consommateurs d'électricité flexibles doivent être encouragés à adapter leur consommation d'électricité à la charge du réseau et à soulager ainsi le réseau électrique. Ils peuvent, par exemple, faire fonctionner leur lave-linge ou recharger leur véhicule électrique quand le réseau n'est pas fortement surchargé. Le projet de loi implique que les gestionnaires de réseau puissent offrir des tarifs de réseau dynamiques à leurs clients. En période de faible charge du réseau, ils seront plus bas que lorsque la charge est élevée. Les consommateurs seront ainsi incités à adopter un comportement «au service du réseau». Cela permettra de mieux maîtriser le développement des réseaux électriques.

Les installations de stockage d'électricité bénéficieront d'un allègement financier

En vue d'une exploitation sûre et stable du réseau électrique, l'injection et le soutirage au niveau du



réseau (autrement dit la production et la consommation d'électricité) doivent toujours être en équilibre. Comme la consommation d'électricité ne correspond pas toujours exactement à la production - par exemple la production d'installations solaires par un bel après-midi ensoleillé -, les installations de stockage gagnent en importance. Jusqu'à présent, on utilisait en Suisse principalement les centrales de pompage-turbinage comme «batteries» de très grande taille. Elles pompent de l'eau dans les lacs d'accumulation d'altitude quand la production d'électricité est supérieure à la consommation. Grâce à cette eau, elles peuvent, en cas de besoin, produire très rapidement de grandes quantités d'électricité. Depuis quelque temps, il existe de nouvelles possibilités de stockage, dont certaines sont déjà utilisées. Il s'agit notamment des batteries des véhicules électriques ou des installations qui produisent à partir de l'électricité de l'hydrogène ou d'autres gaz pouvant être stockés sous cette forme. Ces gaz peuvent ensuite être utilisés pour produire de l'électricité (reconversion en électricité).

Toutes ces installations de stockage utilisent le réseau électrique et doivent, en principe, verser une rémunération aux gestionnaires de réseau. Jusqu'à maintenant, seules les centrales de pompage-turbinage en étaient exemptées. Elles ne devaient pas verser le supplément pour l'utilisation du réseau pour l'électricité utilisée pour alimenter les pompes. Il y a désormais une égalité de traitement pour toutes les technologies de stockage. Dans le cas des installations de stockage avec consommation finale (généralement les véhicules électriques), la rémunération est remboursée pour la quantité d'électricité qu'elles réinjectent dans le réseau. Cela vaut également pour les dispositifs de transformation et de stockage d'électricité sous forme d'hydrogène ou de gaz synthétiques.

Systèmes de mesure et données

Les gestionnaires de réseau restent seuls responsables des systèmes de mesure dans leur zone de desserte. Ils devront dorénavant publier le montant facturé pour le mesurage et le faire figurer séparément sur la facture d'électricité. Ils devront également mieux informer les clients, par exemple de l'évolution de leur consommation d'électricité par rapport à l'année précédente ou en comparaison avec des consommateurs finaux comparables.

Une plateforme nationale doit être mise en place pour assurer un échange de données simple et sûr. Elle garantit par ailleurs l'accès aux données pour les consommateurs finaux ainsi que pour les tiers autorisés par ces derniers - par exemple les entreprises de prestations de services pour les systèmes d'habitat intelligent (*smart home*).

Plus de transparence concernant les prestations liées au réseau

La Commission fédérale de l'électricité (ElCom) recueillera à l'avenir des données permettant de comparer les gestionnaires suisses de réseau concernant la qualité de l'approvisionnement, les tarifs d'utilisation du réseau et d'électricité, la qualité des prestations de services ou les investissements dans des réseaux intelligents. L'ElCom publie les données chaque année.